



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE ADRIEN DANVERS

Numéro de l'acte	2023-647-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Rue Adrien Danvers au numéro 13 pendant les travaux de création d'un branchement d'eau potable effectués par :

ENTREPRISE
VEOLIA - EAU
RUE D'ARRAS
62500 SAINT OMER

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VEOLIA sera autorisée du Lundi 17 Avril 2023 au Vendredi 5 Mai 2023 inclus à occuper la voie publique Rue Adrien Danvers au numéro 13.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte par demi-chaussée en alternat régulé à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 04 avril 2023

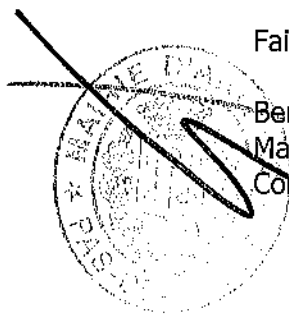
Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 05 AVR 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





**ARRETE MUNICIPAL
POLICE DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNER**

Numéro de l'acte	2023-648-EVENTJC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'une animation « les Chalets de la Fête des Mères » par la Municipalité du mercredi 24 mai au dimanche 28 mai 2022, il convient d'interdire une partie du stationnement sur la Place Roger Salengro (côté Monument aux Morts).

ARRETONS

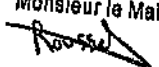
- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur une partie de la place Roger Salengro, du mardi 23 mai 12h au lundi 29 mai 2023 de 18h (emplacement délimité au moyen de barrières).
- ARTICLE 2** Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en la forme habituelle et sur les lieux faisant l'objet de cette interdiction et l'emplacement sera délimité au moyen de barrières.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Générale des Services, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville d'Arques,
le 04 avril 2023

Le Maire de la Ville d'Arques



Benoît ROUSSEL

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 05 AVR. 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



**ARRETE MUNICIPAL
POLICE DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNER**

Numéro de l'acte	2023-649-RPFA
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU

- Les articles L.2212-1 et 2 et L2213-1 et 2 du Code Générales des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la chasse à l'œuf le samedi 08 avril 2023 par la Ville d'Arques et plus particulièrement son Conseil Municipal des Jeunes, il convient d'interdire l'accès au parc de loisirs municipal pour les besoins de la préparation de ladite manifestation et préserver l'effet de surprise pour les enfants inscrits préalablement et y participant.

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'accès au Parc Municipal de Loisirs sera interdit à toute personne le samedi 08 avril 2023 de 07h à 14h, en dehors des organisateurs et des participants inscrits.

ARTICLE 2 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché en la forme habituelle et sur les lieux faisant l'objet de cette interdiction.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 5 : Les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville d'Arques,
le 04 avril 2023



Benoît ROUSSEL

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 05 AVR 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
PARKING MEDIATHEQUE
ALLEE BARBARA

Numéro de l'acte	2023-650-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 29 Mars 2023, par laquelle l'entreprise NORD OPALE TP, domiciliée 70 Route de Frethun à FRETHUN (62185) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – Parking de la Médiathèque Allée Barbara :

Dépôt d'une base de vie dans le cadre de travaux de réfection des passerelles accédant aux logements nécessitant la réservation de places de stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise NORD OPALE TP, domiciliée 70 Route de Frethun à FRETHUN (62185) est autorisée à occuper le parking de la Médiathèque Allée Barbara à Arques afin d'y effectuer les travaux cités ci-dessus du Mardi 11 Avril 2023 au Vendredi 28 Avril 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'oeuvre, HABITAT HAUTS DE FRANCE, veillera à ce que le pétitionnaire s'engage :
- à l'affichage de la présente permission,
- au balisage du chantier en matérialisant l'emprise du domaine public par une clôture grillagée de 2 mètres de haut. Les éléments de clôture seront lestés. Des balises d'alignement de type K5C préviendront les usagers sur la longueur de l'emprise,
- à la propreté du site, aucun détritrus ne restera au sol, le tri sélectif est imposé sur la base de vie et les sacs poubelles fermés seront déposés dans des conteneurs d'ordures ménagères ou évacués quotidiennement.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 06 avril 2023

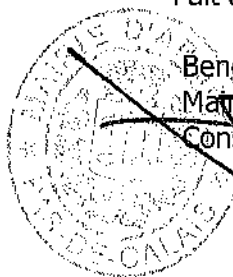
Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 06 AVR. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
ALLEE BARBARA

Numéro de l'acte	2023-651-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Allée Barbara pendant les travaux de réfection des passerelles accédant aux logements effectués par :

ENTREPRISE
NORD OPALE TP 70 ROUTE DE FRETHUN
62185 FRETHUN

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
HABITAT HAUTS DE FRANCE PARC D'AFFAIRES 520 BOULEVARD DU PARC 62231 COQUELLES

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'HABITAT HAUTS DE FRANCE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise NORD OPALE TP sera autorisée du Lundi 10 Avril 2023 au Vendredi 28 Avril 2023 inclus occuper la voie publique Allée Barbara.
- ARTICLE 2 :** Le sentier pédestre de l'Allée Barbara reliant l'avenue de la Libération sera restreint de l'avenue Léo Ferré jusqu'à la rue Edith Piaf. Un cheminement piétonnier sera matérialisé afin de garantir la sécurité des usagers.
Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 06 avril 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le ... 06 AVR. 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
MICHEL BERGER

Numéro de l'acte	2023-652-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Rue Michel Berger à proximité du n° 9 en face de la Résidence Louis Amade pendant les travaux de réparation du réseau de gaz effectués par :

ENTREPRISE
LOCATRA
1 RUE DE DROCKAERT
59223 RONCQ

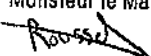
Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
GRDF
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise LOCATRA sera autorisée dans la période du Lundi 17 Avril 2023 au Vendredi 5 Mai 2023 inclus occuper la voie publique rue Michel Berger à côté du n°9 en face de la Résidence Louis Amade.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte par demi- chaussée et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores. La vitesse limitée à 30 kmh. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 06 avril 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 06 AVR 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
SQUARE MARCEL PAGNOL

Numéro de l'acte	2023-653-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 30 Mars 2023 par laquelle l'Entreprise ETANDEX, domiciliée 985 Rue du Chemin Vert à FRETIN (59273) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – Square Marcel Pagnol :

Réfection d'étanchéité des balcons de la Résidence Sainte-Catherine, entrée 1 rue Albert Camus.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ETANDEX est autorisée à occuper une surface de 80 m² environ dans le Square Marcel Pagnol pour son cantonnement, comprenant la base de vie, le stockage du matériel, et des matériaux nécessaires à son chantier du Lundi 17 Avril 2023 au Vendredi 26 Mai 2023 inclus.

Cette surface sera close par des barrières haute type Heras et l'approvisionnement se fera par engins télescopiques ou camions 3.5t.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Habitat Hauts de France, veillera à la propreté du site. Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier matérialisée par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 06 avril 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas De Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 06 AVR 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
SQUARE MARCEL PAGNOL

Numéro de l'acte	2023-654-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

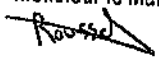
CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation piétonne afin d'assurer la sécurité publique Square Marcel Pagnol pendant la circulation et les manœuvres d'engins de chantier dans le cadre de travaux de réfection d'étanchéité des balcons de la Résidence Sainte-Catherine, rue Albert Camus, entrée 1, effectués par l'Entreprise ETANDEX, domiciliée 985 rue du Chemin Vert, 59273 FRETIN :

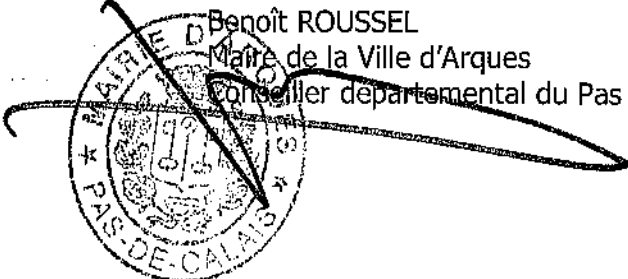
ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'Entreprise ETANDEX, domiciliée 985 rue du Chemin Vert, 59273 FRETIN sera autorisée du Lundi 17 Avril 2023 au Vendredi 26 Mai 2023 inclus à occuper la voie publique piétonne au Square Marcel Pagnol à Arques.
- ARTICLE 2 :** La circulation piétonne sera interdite au droit du chantier, à l'arrière de l'entrée 1, pendant la journée entre 8h et 18h. Elle sera rétablie le soir et le week-end. Une attention particulière sera apportée lors des heures d'entrées et de sorties de l'école Albert Camus située à proximité du chantier. Une déviation et une signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 06 avril 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **06 AVR. 2023**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller départemental du Pas de Calais





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE PIERRE MENDES FRANCE
(RD 211)

Numéro de l'acte	2023-655-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT qu'en raison des finales régionales de gymnastique artistique féminine et masculine organisées au Complexe Gymnique du Samedi 8 Avril 2023 au Dimanche 9 Avril 2023, il apparaît indispensable de réglementer la circulation et le stationnement Avenue Pierre Mendès France entre le n° 76 côté pair et n° 95 côté impair et le giratoire de la porte Multimodale de l'Aa (PR 12+230 de la RD 211). Que dans l'intérêt de la sécurité publique, de la commodité de passage, il est indispensable de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte Avenue Pierre Mendès France (RD 211) depuis le n° 76 et 95 et le giratoire de la porte Multimodale de l'Aa (PR12+230 de la RD 211) du Samedi 8 Avril 2023 de 8h00 à 22h00 au Dimanche 9 Avril 2023 de 7h30 à 21h00.

ARTICLE 2: Durant cette interdiction, la circulation se fera à sens unique dans la direction Hazebrouck/Arques et sera interdite dans le sens Arques/Hazebrouck sur ce tronçon.

ARTICLE 3: Le stationnement sera autorisé du côté pair de la voie sur ce même tronçon mais sera interdit côté impair entre les n° 95 et le giratoire de la porte multimodale de l'Aa.

ARTICLE 4 : Le dépassement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 5 : Durant cette restriction, un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules en provenance du centre-ville d'Arques et se dirigeant vers Hazebrouck. Ils seront dirigés vers le pont de Flandres, la rue Marcel Delaplace, l'avenue du Général de Gaulle et l'échangeur du Fort Rouge (RD 942/D211) via la RD 942.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, les Services de Police, de Gendarmerie, les Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 06 AVR 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 06 avril 2023

Benoît ROUSSEL,

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





**ARRETE RELATIF AU
NUMEROTAGE DE PARCELLE
Rue Pierre Mendès France**

Numéro de l'acte	2023-656-URBJLP
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.9

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,
- la circulaire n°272 du 5 juin 1967, relative à la mise en œuvre de référendums et « exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations »

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

Considérant que l'implantation de ce local sur la parcelle cadastrée section D-0123 nécessite l'attribution d'un numéro.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser les adresses indiquées :

N° de Parcelles	Dénomination de la rue	N° attribué
D-0123	Pierre Mendès France	22 résidence de l'écluse Appt 1
D-0123	Pierre Mendès France	22 résidence de l'écluse Appt 2

ARTICLE 2 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 06 avril 2023



~~Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais~~

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **06 AVR 2023**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



**ARRETE RELATIF AU
NUMEROTAGE DE PARCELLE
Rue Denis Papin**

Numéro de l'acte	2023-657-URBJLP
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.9

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,
- la circulaire n°272 du 5 juin 1967, relative à la mise en œuvre de référendums et « exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations »

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

Considérant que l'implantation de ce local sur la parcelle cadastrée section D-0123 nécessite l'attribution d'un numéro.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser les adresses indiquées :

N° de Parcelles	Dénomination de la rue	N° attribué
D-0123	Denis Papin	1B résidence de l'écluse Appt 3
D-0123	Denis Papin	1B résidence de l'écluse Appt 4

ARTICLE 2 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 06 avril 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 06 AVR 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER

Numéro de l'acte	2023-658-RPFA
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la commodité de la circulation pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de la brocante du lundi 10 avril 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits avenue François Mitterrand (partie comprise entre les numéros 18 et 100) le lundi 10 avril 2023 de 6h à 18h, exception faite des riverains. Le stationnement sera considéré comme gênant.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit avenue François Mitterrand (partie comprise entre le 100 et la sortie de ville en direction de Clairmarais) le lundi 10 avril 2023 de 6h à 18h. Le stationnement sera considéré comme gênant.

ARTICLE 3 : La circulation dans la rue Faïdherbe sera à sens unique dans le sens Mitterrand vers Jaurès le lundi 10 avril 2023 de 6h à 18h. Sauf riverains de la rue Faïdherbe et personnes concernées par l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation routière sera assurée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : « Conformément à l'article R 421-5 de Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision. »

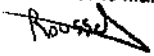
ARTICLE 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun En ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arques, le 06 avril 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 06 AVR. 2023
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER

Numéro de l'acte	2023-659-RPFA
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoit ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de la « Fête des voisins » organisée par les riverains de la rue d'Antibes le vendredi 26 mai 2023 il apparaît indispensable de prendre toutes mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite rue d'Antibes du vendredi 26 mai 2023 à 17H00 au samedi 27 Mai à 02H00, pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Fête des voisins » organisée, par les riverains de ladite rue.
- ARTICLE 2 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation, posés par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie et les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

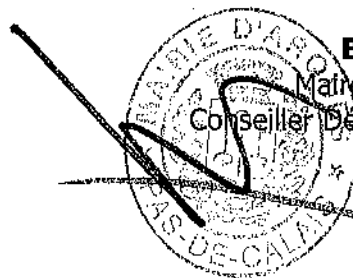
Fait à Arques, le 07 avril 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 11 AVR 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques,
Conseiller Départemental du Pas de Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

Numéro de l'acte	2023-660-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue Pierre Mendès France entre le n° 90 et n° 115 pendant les travaux de renouvellement du réseau gaz effectués par :

ENTREPRISE
LOCATRA
1 RUE DU DRONCKAERT
59223 RONCQ

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
GRDF
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise LOCATRA sera autorisée du Mardi 11 Avril 2023 au Vendredi 28 Avril 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue Pierre Mendès France.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

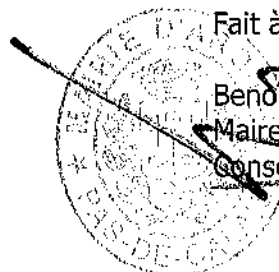
Fait à Arques, le 07 avril 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **11 AVR. 2023**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE PORTANT PERMISSION DE
VOIRIE – RUE DE L'EUROPE – ARC
FRANCE**

Numéro de l'acte	2023-661-URBMC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Le Maire de la Ville d'Arques,

Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959

Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 7 février 2023 d'Arc France sollicitant une permission de voirie pour la conduite d'oxygène gazeux, qui fait la liaison entre la Zone Industrielle et l'Usine de la Vallée et qui passe sous la rue de l'Europe, au numéro 18

ARRETE

ARTICLE 1 : La société ARC FRANCE, située 104 avenue du Général de Gaulle à Arques, est autorisée à maintenir une conduite d'oxygène gazeux en traversée de la rue de l'Europe.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 : La redevance annuelle est fixée à 200 € (deux cents euros).

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à ARC FRANCE.

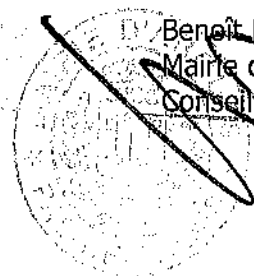
Fait à Arques, le 11 avril 2023.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 13 AVR. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

1

2



**ARRETE PORTANT PERMISSION DE
VOIRIE – RUE DE L'EUROPE – ARC
FRANCE**

Numéro de l'acte	2023-662-URBMC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Le Maire de la Ville d'Arques,

Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959

Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés de permission de voirie en date du 26/07/84, 29/12/95, 16/12/03, 23/12/05, 06/11/08, 07/12/09, 28/03/17, et 15/02/18 autorisant le pétitionnaire à maintenir une conduite de gaz et une ligne électrique de 15KV en traversée de la rue de l'Europe sur le domaine public routier communal,

Vu les décisions de permission de voirie en date du 04/05/11, 21/03/12, 21/01/13, 09/10/14, 02/06/15 et 12/05/16 autorisant le pétitionnaire à maintenir une conduite de gaz et une ligne électrique de 15KV en traversée de la rue de l'Europe sur le domaine public routier communal

Vu l'état des lieux

Vu le courrier en date du 7 février 2023 d'Arc France portant sur le renouvellement des permissions de voiries

ARRETE

ARTICLE 1 : La société ARC FRANCE, située 104 avenue du Général de Gaulle à Arques, est autorisée à maintenir une conduite de gaz et une ligne électrique de 15KV en traversée de la rue de l'Europe.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 : La redevance annuelle est fixée à 200 € (deux cent euros).

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à ARC FRANCE.

Fait à Arques, le 11 avril 2023.

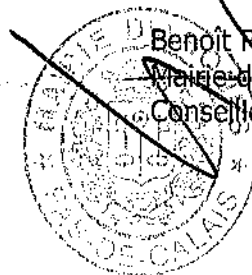
Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification.

Le 13 AVR. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





**ARRETE PORTANT PERMISSION DE
VOIRIE – CHEMIN DES FLEGARDS,
RUE DU ROUSSILLON – ARC FRANCE**

Numéro de l'acte	2023-663-URBMC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Le Maire de la Ville d'Arques,

Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959

Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés de permission de voirie en date du 14/06/74, 30/11/84, 29/12/95, 13/12/04, 16/11/06, 06/11/08, 07/12/09, 28/03/17 et 15/02/18 autorisant le pétitionnaire à maintenir une conduite d'eau et une conduite de gaz naturel en traversée du chemin des Flégards sur le domaine public routier communal,

Vu les décisions de permission de voirie en date du 04/05/11, 21/03/12, 21/01/13, 09/10/14, 02/06/15 et 12/05/16 autorisant le pétitionnaire à maintenir une conduite d'eau et une conduite de gaz naturel en traversée du chemin des Flégards sur le domaine public routier communal,

Vu l'état des lieux

Vu le courrier en date du 7 février 2023 d'Arc France portant sur le renouvellement des permissions de voiries

ARRETE

ARTICLE 1 : La société ARC France, domiciliée 104 avenue du Général de Gaulle, est autorisée à maintenir une conduite d'eau et une conduite de gaz nature en traversée du chemin des Flégards.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 : La redevance annuelle est fixée à 200 € (deux cent euros).

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à ARC FRANCE.

Fait à Arques, le 11 avril 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 13 AVR 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE PORTANT PERMISSION DE
VOIRIE – CHEMIN DES FLEGARDS,
RUE DU ROUSSILLON – ARC FRANCE**

Numéro de l'acte	2023-664-URBMC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Le Maire de la Ville d'Arques,

Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959

Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés de permission de voirie en date du 27/09/84, 29/12/95, 13/12/04, 16/11/06, 06/11/08, 09/12/09, 28/03/17 et 15/02/18 autorisant le pétitionnaire à maintenir une conduite de gaz et deux câbles électriques MT chemin des Flégards et rue du Roussillon sur le domaine public routier communal,

Vu les décisions de permission de voirie en date du 04/05/11, 21/05/12, 21/01/13, 09/10/14, 02/06/15 et 12/05/16 autorisant le pétitionnaire à maintenir une conduite de gaz et deux câbles électriques MT chemin des Flégards et rue du Roussillon sur le domaine public routier communal,

Vu l'état des lieux

Vu le courrier en date du 7 février 2023 d'Arc France portant sur le renouvellement des permissions de voiries

ARRETE

ARTICLE 1 : La société ARC FRANCE, située 104 avenue du Général de Gaulle à Arques, est autorisée à maintenir une conduite de gaz et deux câbles électriques sur le chemin des Flégards et la rue du Roussillon.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 : La redevance annuelle est fixée à 600 € (six cent euros).

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à ARC FRANCE.

Fait à Arques, le 11 avril 2023

Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le... 13 AVR... 2023
Monsieur le Maire
Rousset
Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE STATIONNER
INTERDICTION DE CIRCULER

Numéro de l'acte	2023-666-RPFA
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoit ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'une manifestation par l'association moto club « Les Maures Bitumes » rue Pierre Brossolette le dimanche 16 avril 2023, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des organisateurs et des participants,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants rue Pierre Brossolette le dimanche 16 avril 2023 de 8h à 16h afin de réserver l'intégralité du site aux stationnement des motos et véhicules des organisateurs.

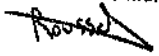
ARTICLE 2 Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs.

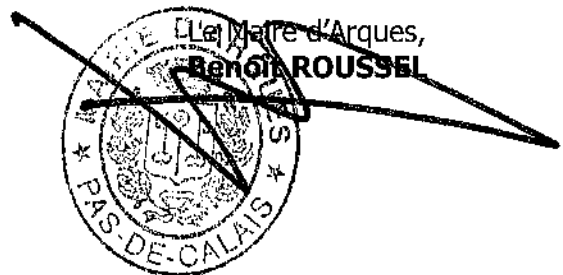
ARTICLE 3: La mise en place de la signalisation sera assurée par les agents municipaux.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 5 : Les Services de Police, de Gendarmerie, les Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Arques, le 12 avril 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 14 AVR. 2023
Monsieur le Maire

Benoit ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE ADRIEN DANVERS

Numéro de l'acte	2023-667-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Adrien Danvers à proximité du n° 51 pendant les travaux de raccordement pour un nouveau client effectués par :

ENTREPRISE
TCPA
ZI AVENUE PAUL PLOUVIER BP 25
62460 DIVION

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

ARRETE

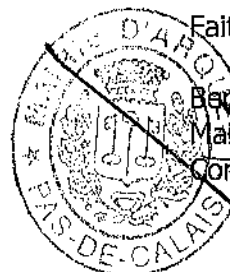
ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise TCPA sera autorisée du Lundi 17 Avril 2023 au Vendredi 26 Mai 2023 inclus à occuper la voie publique rue Adrien Danvers à proximité du n° 51.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte, La vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de, Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

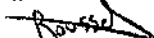
Fait à Arques, le 13 avril 2023



Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 14 AVR. 2023
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE ELIE CASTELAIN
Annule et remplace l'arrêté n° 2023-
569-STCF du 20/02/2023

Numéro de l'acte	2023-668-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT QUE,

- la destruction de la terrasse à l'arrière de l'habitation nécessite la pose d'une benne et que ces travaux seront effectués par Monsieur PLAQUET Martin,
- Il convient d'en faciliter l'exécution et de prévenir les accidents,

ARRETE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023-569-STCF du 20/02/2023

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit rue Elie Castelain au droit du numéro 31 du Lundi 17 Avril 2023 au Lundi 15 Mai 2023 inclus afin de permettre la réalisation des travaux repris ci-dessus.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par Mr PLAQUET Martin.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 13 avril 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 14 AVR 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE ELIE CASTELAIN
Annule et remplace l'arrêté n° 2023-
570-STCF du 20/02/2023

Numéro de l'acte	2023-669-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 12 Avril 2023 par laquelle MONSIEUR PLAQUET MARTIN, domicilié 31 rue Elie Castelain à ARQUES (62500) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 31 rue Elie Castelain :

Pose d'une benne et réservation de places de stationnement dans le cadre de travaux de destruction d'une terrasse.

ARRETE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023-570-STCF du 20/02/2023

ARTICLE 1 : Monsieur PLAQUET Martin, domicilié au 31 rue Elie Castelain à Arques (62510) est autorisée à occuper la voirie face au n° 31 rue Elie Castelain à Arques du Lundi 17 Avril 2023 au Lundi 15 Mai 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Monsieur PLAQUET MARTIN, veillera à la propreté du site. Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire au niveau des passages piétons situés face au N°39 et N°27 avec la mention *Déviation piétons*.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, le chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

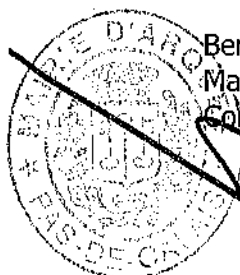
Fait à Arques, le 13 avril 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 14 AVR. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville D'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
Annule et remplace l'arrêté n°2023-
641-STCF du 03/04/2023

Numéro de l'acte	2023-670-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoit Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité avenue François Mitterrand à l'angle de la rue de Verdun pendant les travaux d'un branchement électrique souterrain effectués par :

ENTREPRISE
EQUANS INEO
304 RUE DE LA VOYETTE
59812 LESQUIN

Pour le compte de

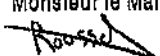
MAITRE D'OUVRAGE
VILLE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO
62510 ARQUES

ARRETE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023-641-STCF du 03/04/2023

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise EQUANS INEO sera autorisée du Lundi 17 Avril 2023 au Vendredi 12 Mai 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue François Mitterrand angle rue de Verdun.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée par alternat à l'aide de feux multicolores munis de décompteurs. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 13 avril 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **14 AVR. 2023**
Monsieur le Maire

Benoit ROUSSEL



Benoit ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER

Numéro de l'acte	2023-671-RPPM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la commodité de la circulation pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de la brocante du dimanche 14 mai 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rues de Lorraine et Ardennes, le dimanche 14 mai 2023 de 06H00 à 18H00, pour permettre le bon déroulement de la brocante organisée par l'Association ESA FOOTBALL.

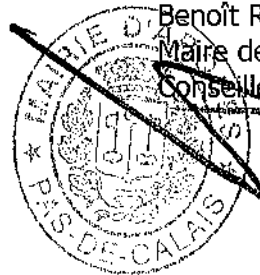
ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation routière sera assurée par les services techniques municipaux

ARTICLE 3 : « Conformément à l'article R 421-5 de Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision. »

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun En ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Arques, le 13 avril 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas de Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 14 AVR 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Numéro de l'acte	2023-672-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général de Gaulle face au n° 36 pendant les travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable effectués par :

ENTREPRISE
VEOLIA
RUE DES COQUELICOTS
62500 SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VEOLIA sera autorisée durant 2 jours à partir du Mardi 2 Mai 2023 jusqu'au Vendredi 12 Mai 2023 inclus à occuper la voie publique avenue du Général de Gaulle face au numéro 36.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte par demi-chaussée et régulée en alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, le Chef de la Police Municipale ainsi que tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 19 avril 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 20 AVR 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
CHEMIN DU LOBEL

Numéro de l'acte	2023-673-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L. 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Chemin du Lobel à proximité du n° 17 pendant les travaux de raccordement pour un nouveau client effectués par :

ENTREPRISE
TCPA
ZI AVENUE PAUL PLOUVIER
BP 25
62460 DIVION

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise TCPA sera autorisée du Jeudi 27 Avril 2023 au Jeudi 11 Mai 2023 inclus à occuper la voie publique Chemin du Lobel à proximité du n° 17.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, La vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

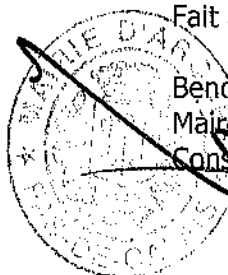
Fait à Arques, le 19 avril 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 20 AVR 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE MISS CAWELL
Prolongation de l'arrêté n° 2023-613-
STCF du 17/03/2023

Numéro de l'acte	2023-674-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDÉRANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Miss Cawell face au n° 10 pendant les travaux de remaniement de câble cuivre dans les chambres orange effectuées par :

ENTREPRISE
SADE TELECOM
RUE ANATOLE FRANCE
62380 LUMBRES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ORANGE
RUE PAUL SION
62300 LENS

ARRETE
Cet arrêté prolonge l'arrêté n° 2023-613-STCF du 17/03/2023

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité d'ORANGE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise SADE TELECOM sera autorisée du Vendredi 21 Avril 2023 au Mercredi 31 Mai 2023 inclus à occuper la voie publique rue Miss Cawell face au n° 10.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte et régulée en alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs. La vitesse sera limitée à 30km/h Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

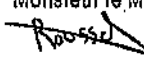
ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le Chef de le Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 20 avril 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 21 AVR 2023
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
Prolongation de l'arrêté n° 2023-598-
STCF du 10/03/2023

Numéro de l'acte	2023-675-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général de Gaulle face au n° 20 pendant les travaux de remaniement de câble cuivre dans les chambres orange effectuées par :

ENTREPRISE
SADE TELECOM
RUE ANATOLE FRANCE
62380 LUMBRES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ORANGE
RUE PAUL SION
62300 LENS

ARRETE
Cet arrêté prolonge l'arrêté n° 2023-598-STCF du 10/03/2023

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ORANGE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise SADE TELECOM sera autorisée du Vendredi 21 Avril 2023 au Mercredi 31 Mai 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue du Général de Gaulle face au n° 20.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs. La vitesse sera limitée à 30km/h Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le Chef de le Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 20 avril 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 21 AVR. 2023
Monsieur le Maire
Benoit ROUSSEL





**ARRETE RELATIF AU
NUMEROTAGE DE PARCELLE
Rue Jacques Cartier**

Numéro de l'acte	2023-676-URBJLP
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.9

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-.2 et L.2213-28,
- la circulaire n°272 du 5 juin 1967, relative à la mise en œuvre de référendums et « exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations »

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

Considérant que l'implantation de ce local sur la parcelle cadastrée section D-1184 nécessite l'attribution d'un numéro.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser les adresses indiquées :

N° de Parcelles	Dénomination de la rue	N° attribué
D-1184	Jacques Cartier	36

ARTICLE 2 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

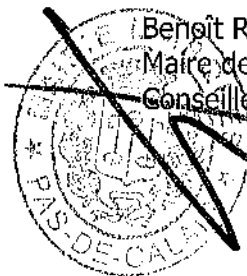
Fait à Arques, le 20 avril 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 21 AVR 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL

Maire de la ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION D'ACCES
AU PARC MUNICIPAL DE LOISIRS

Numéro de l'acte	2023-677-EVENTCS
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

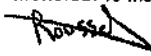
- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le règlement de Voirie Communale
- le Code de la Route

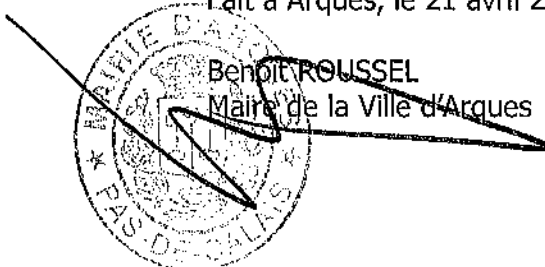
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de la manifestation « La fête du Paon et des alternatives » organisée par la Ville d'Arques, il convient d'interdire l'accès au parc de loisirs municipal pour les besoins de la préparation de ladite manifestation ainsi que prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation :

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** L'accès au Parc Municipal de Loisirs sera interdit à toute personne à partir du mardi 9 mai 2023 à 8h00 jusqu'au samedi 13 mai 2023 à 14h. Il sera également fermé du samedi 13 mai 2023 à 18h au dimanche 14 mai 2023 à 10h, puis du dimanche 14 mai 2022 à 17h jusqu'au mardi 16 mai 2023 à 18h.
- ARTICLE 2 :** Parking Dupont, 8 places de stationnement seront réservées aux personnes à mobilité réduite durant toute la manifestation, celles-ci seront matérialisées par des affiches.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit à l'entrée de la rue de Strasbourg (au niveau du portail d'entrée) le samedi 13 mai 2023 à 8h au dimanche 13 mai 2023 à 20h00, permettant de garder un accès dégagé en cas d'intervention des secours.
- ARTICLE 4 :** Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi. En cas de stationnement considéré comme très gênant, les véhicules concernés pourront connaître une mise en fourrière.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en la forme habituelle et sur le lieu faisant l'objet de cette interdiction.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 21 avril 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 25 AVR 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL


Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER

Numéro de l'acte	2022-678-RPPM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la commodité de la circulation pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de la brocante du **le dimanche 28 mai 2023**.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Rue Avenue Pierre Mendès France et Rue Elie Castelain **le dimanche 28 mai 2023 de 06H00 à 18H00**, pour permettre le bon déroulement de la brocante organisée par l'Association Donneurs de Sang.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation routière sera assurée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 de Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 21 avril 2023

Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas de Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **25 AVR 2023**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Numéro de l'acte	2023-679-STNG
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général de Gaulle entre le n° 110 et le n° 122 pendant les travaux de renouvellement du réseau gaz effectués par :

ENTREPRISE
DUBRULLE FAIGNOT TP 140 AVENUE JEAN LOLIVE 93691 PANTIN CEDEX

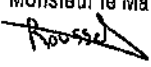
Pour le compte de

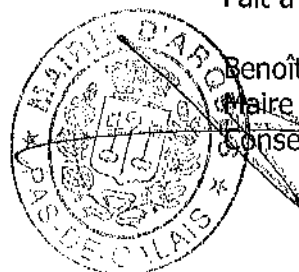
MAITRE D'OUVRAGE
GRDF 59 RUE DE THEROUANNE 62500 SAINT-OMER

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DUBRULLE FAIGNOT TP sera autorisée du mardi 25 avril 2023 au Vendredi 12 mai 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue du Général de Gaulle entre le n° 110 et le n° 122.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 24 avril 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **25 AVR. 2023**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

Numéro de l'acte	2023-680-STNG
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoit Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue Pierre Mendés France pendant les travaux de raccordement de tuyau de refoulement en accotement effectués par :

ENTREPRISE
COLAS
RUE DE L'ECLUSE ST BERTIN
62500 SAINT-OMER

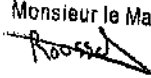
Pour le compte de

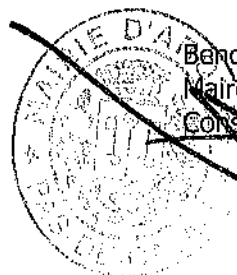
MAITRE D'OUVRAGE
VEOLIA
314 RUE DES COQUELICOTS
62500 ST MARTIN LEZ TATINGHEM

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de VEOLIA, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise COLAS sera autorisée du Mercredi 26 avril 2023 au Vendredi 28 avril 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue Pierre Mendés France de la sortie d'agglomération jusqu'aux entrepôts de la brasserie Goudale.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat par feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Président de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 25 avril 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication en notice
Le 27 AVR. 2023
Monsieur le Maire

Benoit ROUSSEL




Benoit ROUSSEL
Maire de la ville d'ARQUES
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE PIERRE MENDES France
DESCENTE DU PONT DE FLANDRES

Numéro de l'acte	2023-681-STAML
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur la descente du Pont de Flandres Avenue Pierre Mendès France pendant les travaux d'abattage d'arbres effectués par :

ENTREPRISE
HORIZON PAYSAGE
35 RUE RENE DESCARTES
62510 ARQUES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MAIRIE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO
CS 60067
62507 ARQUES CEDEX

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise HORIZON PAYSAGES sera autorisée du Mardi 2 Mai 2023 au Vendredi 5 Mai 2023 inclus à occuper la voie publique sur la descente du Pont de Flandres Avenue Pierre Mendès France.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte et régulée par alternat à l'aide de feux multicolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 26 avril 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

28 AVR 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Pour le Maire empêché

l'Adjoint Délégué

Thierry MERCIER